ASSURANCE VÉLO ET VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

Document d'information sur le produit d'assurance

Matmut - Mutuelle assurance des travailleurs mutualistes. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables.
Entreprise régie par le Code des assurances - Siège social : 66, rue de Sotteville 76100 Rouen.

Produit : **Contrat Multirisques « 2R Liberté »**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat.

Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance a pour objet de garantir les dommages matériels subis par le vélo (cycle) ou le vélo à assistance électrique (cycle à pédalage assisté) assuré lorsqu'il :

- répond à la définition d'un « cycle » ou d'un « cycle à pédalage assisté » fixée par les paragraphes 6.10 ou 6.11 de l'article R.311-1 du Code de la route,
- est identifié par un numéro de série,
- est acheté neuf auprès d'un professionnel pour un prix d'achat supérieur à 500 € TTC (incluant les accessoires),
- est acheté au maximum dans les soixante jours précédant la prise d'effet du contrat.

Ce contrat comporte des garanties de dommages en inclusion. Il peut également accorder des garanties complémentaires afin de renforcer la couverture Vol du vélo et accorder une garantie corporelle du cycliste en sa qualité de conducteur.

QU'EST-CE QUI EST ASSURÉ ?

Seuls les principaux plafonds des garanties en inclusion sont indiqués ci-après. Le détail des plafonds figure aux conditions générales du contrat.

Garanties en inclusion systématiquement prévues

- ✓ Vol et tentative de vol avec effraction d'un local privé fermé.
- ✓ Vol avec agression.
- ✓ Incendie-attentat-tempête.
- ✓ Catastrophes naturelles.
- ✓ Catastrophes technologiques.
- ✓ Dommages accidents-événements naturels.
- ✓ Assistance juridique en cas de litige en lien avec le vélo (achat, financement, réparations …).
- ✓ Équipements de protection : jusqu'à 200 €.

Plafond d'intervention des dommages au vélo assuré :
Prix d'achat déclaré à la souscription et figurant aux Conditions particulières (déduction faite, le cas échéant, du taux de vétusté prévu au contrat).

Garanties optionnelles

Garantie corporelle du cycliste.

Vol en tout lieu.

QU'EST- CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

- × Les dommages subis par le vélo lorsqu'ils surviennent au-delà de l'échéance annuelle suivant le cinquième anniversaire de sa date d'achat neuf.
- × Les dommages corporels subis par le conducteur d'un cyclo-taxi (vélo-taxi).
- × Les dommages subis par un cyclo-taxi (vélo-taxi).
- × Les dommages subis par les animaux, marchandises et objets transportés.
- × Les dommages résultant d'un acte de vandalisme.

Y A-T-IL DES EXCLUSIONS À LA COUVERTURE ?

Principales exclusions (légales et contractuelles)

- ! Les dommages engageant la responsabilité de l'assuré du fait de la conduite, de la garde ou de la propriété du vélo assuré.
- ! Les dommages corporels ou matériels subis par les passagers transportés.
- ! Les dommages provenant de la faute intentionnelle de l'assuré ou de sa faute dolosive.
- ! Les dommages survenus au cours d'épreuves, courses ou compétitions en tout lieu (se déroulant ou non sur la voie publique) comportant un chronométrage ou un classement.
- ! Les dommages occasionnés par la guerre civile ou étrangère.
- ! Les dommages survenus lorsque le conducteur du vélo est sous l'empire d'un état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants.

Principales restrictions : franchise

- ! Une franchise précisée au contrat est susceptible d'être déduite du montant de l'estimation des dommages.

OÙ SUIS-JE COUVERT(E) ?

✓ Les garanties s'exercent en France métropolitaine et dans les Départements et Régions d'Outre-Mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion) et dans la Principauté de Monaco. Elles sont étendues à l'étranger, dans les pays de l'Union Européenne, en Suisse, dans les Principautés d'Andorre et de Liechtenstein, à Saint-Marin, en Norvège, en Islande et au Royaume-Uni en cas de déplacement non professionnel avec le vélo assuré dans le cadre de votre vie privée et ce, pendant les douze premiers mois de ce déplacement.

✓ Par exception :

- les garanties Attentat ou acte de terrorisme, Catastrophes naturelles et Catastrophes technologiques ne s'exercent qu'en France métropolitaine et dans les Départements et Régions d'Outre-Mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion),
- la garantie Assistance Juridique s'applique aux différends relevant du droit français et de la compétence des juridictions françaises.

QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Sous peine de nullité du contrat ou de non-garantie, vous devez :

- à la souscription : répondre exactement aux questions posées par l'assureur,
- en cours de contrat : déclarer tout élément ayant pour effet d'aggraver le risque garanti,
- en cas de sinistre : déclarer le sinistre le plus rapidement possible et, au plus tard, dans les délais et selon les modalités précisés aux Conditions générales.

QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

- Les paiements doivent être effectués lors de la souscription du contrat et à l'échéance annuelle.
- Les cotisations sont annuelles et payables d'avance par prélèvement automatique, carte bancaire, chèque ou titre interbancaire de paiement (TIP SEPA). Elles peuvent être réglées en plusieurs fractions sans frais supplémentaires selon les modalités prévues au contrat.

QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

- Les garanties prennent effet aux date et heure indiquées aux Conditions particulières (sous réserve que le paiement de la première cotisation ou première fraction de cotisation soit honoré).
- Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement à sa date d'échéance annuelle, sauf résiliation par l'une des parties dans les formes et conditions prévues aux Conditions générales. La première année, il est conclu pour la période comprise entre sa date d'effet et la date d'échéance annuelle indiquée aux Conditions particulières.
- Les garanties des dommages au vélo assuré et Assistance juridique prennent fin au plus tard à l'échéance annuelle suivant le cinquième anniversaire de sa date d'achat neuf.

COMMENT PUIS-JE RÉSILIER LE CONTRAT ?

La résiliation du contrat doit être effectuée, soit par lettre ou tout autre support durable (courrier électronique sur l'Espace Personnel, lettre recommandée électronique…), soit par une déclaration faite auprès de l'assureur ou de son représentant, soit, lorsque la conclusion de contrat est proposée par un mode de communication à distance, par ce même mode.

Elle peut être demandée aux conditions prévues au contrat :

- à son échéance annuelle, sous réserve de respecter un délai de préavis d'un mois,

et, s'il concerne une personne physique en dehors de toute activité professionnelle,

- lors de son renouvellement à l'échéance annuelle, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.